



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20220705-D20220705_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

Le Maire, Jean-Louis MADELON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20220705_03

DÉTERMINATION DU RANG DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE DANS LE CADRE D'ÉLECTIONS SUITE À LA VACANCE DE POSTES

Date du Conseil Municipal : **5 juillet 2022**
Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :	59
Nombre de présents :	34
Nombre de représentés par pouvoir :	5
Nombre de votants :	39
Nombre d'absents :	20

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, HUET Véronique, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENAUD Mélanie, PEREIRA Héloise, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Gérard FAUCHE), DORGERE François (à Michèle DRAPPIER), MICHEL John (à Thomas COURTOUX), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PREYRE Françoise (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : Michèle DRAPPIER.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-15 ;
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 constatant :
 - o l'élection de M. Jean-Louis MADELON en qualité de Maire de Mesnil-en-Ouche ;
 - o l'élection de Mme Martine GOULLEY en qualité de deuxième adjointe au Maire de Mesnil-en-Ouche ;
 - o l'élection de M. Thomas COURTOUX en qualité de troisième adjoint au Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- Le courrier d'acceptation de la démission de M. COURTOUX notifié par Mme la Sous-Préfète de Bernay le 18 janvier 2022 ;
- Le courrier d'acceptation de la démission de Mme Martine GOULLEY notifié par Mme la Sous-Préfète de Bernay le 24 juin 2022 ;
- La délibération n°D20220125_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, du 25 janvier 2022 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider que les adjoints au Maire occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;
- Qu'il convient de procéder à l'élection de la deuxième adjointe au Maire et du troisième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Décide : à l'unanimité (39 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De décider que la deuxième adjointe au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

- De décider que le troisième adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- De procéder à l'élection de la deuxième adjointe au Maire et du troisième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, suite à la vacance de postes.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,
Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.